

S.C.P. G. SIMONIN - E. LE MAREC - V. GUERRIER
Commissaires de Justice associés
54 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél. 01 48 78 96 96
jeu@simonin-huissier.com

PROCES-VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT-NEUF MAI

A LA DEMANDE DE :

La société **NEXT MEDIA SOLUTIONS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 866 477 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 490 746 112, dont le siège social est situé au 2 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'elle organise, du 29 avril 2024 au 14 octobre 2024, un Jeu ayant pour but d'élire et récompenser une startup innovante, afin de mettre en avant le dynamisme de notre écosystème entrepreneurial, promouvoir et soutenir l'innovation française. Le Jeu sera composé de plusieurs étapes éliminatoires (6) afin de déterminer les starts up en finale.

Que ce jeu se déroule sur le site BFM Académie, accessible sur le site internet <https://www.bfmacademie.fr/> et qu'il est intitulé :

« BFM ACADEMIE 2024 »

Qu'à l'occasion de ce jeu, un règlement a été rédigé, lequel prévoit en son article 9 :

« Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. »

Et qu'il m'était en conséquence demandé d'en recevoir dépôt conformément à ce règlement.

DEFERANT A CETTE DEMANDE :

Je, **Gérald SIMONIN**, Commissaire de Justice
associé de la **S.C.P. SIMONIN - LE MAREC**
et GUERRIER, Commissaires de Justice près
la Cour d'Appel de PARIS,
demeurant 54 rue Taitbout à PARIS (75009)
soussigné :

CERTIFIE avoir reçu ce jour, en mon étude, le règlement complet du jeu, intitulé :

« BFM ACADEMIE 2024 »

Ce règlement est établi sur le recto de 10 pages et comporte 10 articles.

J'ai pris possession de ce document et j'ai dressé le présent procès-verbal en l'y annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour.



REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement de jeu est composé des :

- **Conditions particulières**
- **Conditions générales**

CONDITIONS PARTICULIERES

A. OBJET

NEXT MEDIA SOLUTIONS, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 866 477 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 490 746 112, dont le siège social est situé au 2 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise une élection et remise de prix sans obligation d'achat intitulé « BFM Académie » (ci-après le « **Jeu** »).

NEXT MEDIA SOLUTIONS, fait partie du Groupe Altice (« Groupe Altice » toute société dont elle détient ou détiendra directement ou indirectement le contrôle, ou (ii) toute société qui détient ou détiendra directement ou indirectement son contrôle (iii) toute société dont le contrôle est ou sera détenu, directement ou indirectement, par une société telle que visée au paragraphe (ii) ci-dessus. La notion de contrôle s'entend du sens qui lui est donné à l'article L 233-2 du Code de Commerce).

Les Participants s'engagent à respecter les conditions d'utilisation du site accessible depuis le lien suivant : <https://www.bfmacademie.fr/content/cgu>

B. DÉROULEMENT DU JEU

| | |
|-------------------------------|---|
| Opération | <p>Nom de l'opération : BFM Académie Date de l'opération : du 29/04/24 au 14/10/24 Nature de l'opération : Le Jeu a pour but d'élire et récompenser une startup innovante, afin de mettre en avant le dynamisme de notre écosystème entrepreneurial, promouvoir et soutenir l'innovation française. Le Jeu sera composé de plusieurs étapes éliminatoires (6) afin de déterminer les starts up en finale. Le Jeu se déroule sur le site BFM Académie. Il est accessible via la page : https://www.bfmacademie.fr/</p> |
| Désignation du gagnant | <p>Election du/des gagnant(s) : nombre de gagnant 1 Evènement de remise du prix : évènement studio, le prix sera remis en direct au gagnant désigné en direct lors de la 5^{ème} émission « La Grande Finale » La Société Organisatrice désignera le gagnant grâce à un vote du public.</p> |
| Dotations | <p>Le Jeu est composé des dotations et/ou récompenses suivantes : Une campagne publicitaire d'une valeur de 150 000 euros (base 30 secondes) bruts Hors taxes en Radio et TV BFM BUSINESS. o Si le gagnant possède un film publicitaire, il sera libre de l'utiliser dans un délai de 12 mois à compter de la date du gain. o Si le gagnant ne possède pas de film publicitaire, BFM BUSINESS produira et réalisera un film publicitaire selon un cahier des charges précis incluant une signature « vainqueur de la BFM ACADEMIE saison 17 ». Le cahier des charges sera remis au</p> |

| | |
|-----------------------|--|
| | <p>gagnant le cas échéant. Dans ces conditions le délai d'utilisation de l'espace publicitaire sera de 9 mois à compter de la date du gain.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Il est entendu que les conditions générales de la régie publicitaire « ALTICE MEDIA ADS & CONNECT » en vigueur lors de la diffusion seront applicables. |
| Déroulé du Jeu | <p>Le Jeu se déroule comme suit :</p> <p>Les entreprises constituent leur candidature entre le 29 avril 2024 et le 16 juin 2024 en remplissant un formulaire en ligne à l'adresse url : https://www.bfmacademie.fr/</p> <p>BFM se réserve le droit de disqualifier les gagnants qui ne répondraient pas aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 3 ans d'existence (date de commercialisation du produit/service faisant foi) • Un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros • Société basée en France <p>Un comité de sélection composé de la rédaction de BFM Business et d'experts sélectionnera 50 start-ups minimum parmi les candidatures reçues. Ces 50 start-ups recevront une convocation pour pitcher leur startup face à une journaliste, en fonction de leur emplacement géographique. Des images seront enregistrées lors de ces sessions et seront diffusées sur les chaînes des BFM Régions ainsi qu'en digital sur l'onglet BFM Académie sur le site internet de BFM Business. Ces images pourront être insérées au montage des émissions suivantes.</p> |
| | <p>A l'issue de ces sessions, 16 start-ups seront sélectionnées et participeront à l'enregistrement d'une émission dénommée « Le Choix des coachs » où des équipes seront constituées par les 4 coachs de l'émissions. Ensuite, ces 16 start-ups participeront à trois émissions dénommées « Face aux professionnels », une start-up de chaque équipe, soit 4 start-ups seront éliminées à l'issue de chacune de ces émissions. Il restera, pour la dernière émission du concours, 4 « finalistes » qui seront départagées selon un vote du public, et qui permettra de déterminer le lauréat 2024 de la BFM Académie.</p> <p>- Le Jeu se déroulera du 29 avril 2024 au 14 octobre 2024. La clôture des participations au Jeu aura lieu le 16 juin 2024 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.</p> <p>Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'adresse :</p> |

CONDITIONS GENERALES

1. DEFINITIONS

« **Jeu** » désigne l'élection du ou des professionnels d'un secteur particulier afin de récompenser leurs innovations et initiatives telles que précisées dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

« **Participant** » désigne toute personne physique majeure ou personne moral (entreprise ou groupe d'entreprise), civilement responsable, résidant en France Métropolitaine et en Corse à qui la participation au Jeu est ouverte.

« **Règlement** » : Le Règlement se compose :

- des Conditions Particulières ;
- des Conditions Générales.

« **Société Organisatrice** » désigne la société décrite dans les Conditions Particulières, qui organise le Jeu objet du présent Règlement.

« **Contenu** » : désigne les photographies et/ou images et/ou tout autre contenu que le Participant émet dans le cadre du Jeu ainsi que les contenus filmés, captés et enregistrés durant la remise des dotations par la Société Organisatrice.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert aux professionnels résidant en France Métropolitaine et en Corse (hors D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, descendants, descendants, frères et sœurs).

Les Participants devront s'inscrire au Jeu dans les conditions suivantes afin d'être éligible à recevoir les dotations et/ou récompenses :

Le Jeu se déroule comme suit :

Les entreprises constituent leur candidature entre le 29 avril 2024 et le 16 juin 2024 en remplissant un formulaire en ligne à l'adresse url : <https://www.bfmacademie.fr/>

BFM se réserve le droit de disqualifier les gagnants qui ne répondraient pas aux critères suivants :

- Moins de 3 ans d'existence (date de commercialisation du produit/service faisant foi)
- Un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros
- Société basée en France

Un comité de sélection composé de la rédaction de BFM Business et d'experts sélectionnera 50 start-ups minimum parmi les candidatures reçues. Ces 50 start-ups recevront une convocation pour pitcher leur startup face à une journaliste, en fonction de leur emplacement géographique. Des images seront enregistrées lors de ces sessions et seront diffusées sur les chaînes des BFM Régions ainsi qu'en digital sur l'onglet BFM Académie sur le site internet de BFM Business. Ces images pourront être insérées au montage des émissions suivantes.

A l'issue de ces sessions, 16 start-ups seront sélectionnées et participeront à l'enregistrement d'une émission dénommée « Le Choix des coachs » où des équipes seront constituées par les 4 coachs de l'émission. Ensuite, ces 16 start-ups participeront à trois émissions dénommées « Face aux professionnels », une start-up de chaque équipe, soit 4 start-ups seront éliminées à l'issue de chacune de

ces émissions. Il restera, pour la dernière émission du concours, 4 « finalistes » qui seront départagées selon un vote du public, et qui permettra de déterminer le lauréat 2024 de la BFM Académie.

- Le Jeu se déroulera du 29 avril 2024 au 14 octobre 2024. La clôture des participations au Jeu aura lieu le 16 juin 2024 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.

Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'adresse : <https://www.bfmacademie.fr/>

3. DESIGNATION DU GAGNANT

Il est entendu que les dotations/récompenses sont destinées aux Participants qui seront déclarés gagnants selon les modalités décrites dans les conditions particulières. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au Jeu.

Le vote du gagnant sera mis en place comme suit :

- A toute personne physique majeure bénéficiant d'un accès à internet. L'accès au site internet BFM Business étant gratuit, les frais de connexion et d'abonnement au service internet souscrit par le votant sont exclusivement à sa charge. (Ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'une prise en charge par BFM BUSINESS ou ses partenaires).
- A toute personne physique majeure bénéficiant d'un accès téléphonique lui permettant de voter le gagnant grâce au numéro de téléphone communiqué en direct lors de l'Evènement BFM ACADEMIE.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image, nom, prénom, marque de l'entreprise ainsi que l'indication géographique pour une communication sur les réseaux et/ou sites du Groupe Altice et/ou support partenaire en lien avec le présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leurs prix ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant l'identité, les justificatifs professionnels, les coordonnées postales permettant à la Société Organisatrice de s'assurer que les conditions de participation sont réunies.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ou tout document professionnel du gagnant avant remise du prix. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des récompenses déjà envoyées.

4. DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, les dotations pourront prendre la forme de prix ou de récompenses. Ces dernières sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même nature et de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

5. REMISE DES PRIX

La Société Organisatrice déterminera le(s) gagnants à la date de l'évènement suivant la fin du Jeu.

Les Participants devront se présenter à l'évènement afin de pouvoir assister et/ou recevoir la remise des prix. Les modalités de Jeu et de récompense sont définis ci-avant dans les conditions particulières.

Le(s) finalistes non présent à l'évènement seront disqualifié d'office. Aucun courrier, e-mail ou message ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, la dotation consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation de l'événement pour la remise des prix. Tout report ou annulation de l'événement ne pourra donner droit à un dédommagement aux Participants conviés.

Les gagnants reconnaissent que les frais de transport et d'hébergement afin d'assister à l'évènement restent à leur charge exclusive.

CONTROLES ET RESERVES :

Une même personne peut s'inscrire plusieurs fois. Toutefois, il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par entreprise (même nom, même adresse) et ce, par session. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

En aucun cas, les gagnants ne pourront exiger des Sociétés organisatrices qu'il leur soit remis en échange de leur lot d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les participants autorisent par avance l'utilisation à des fins commerciales et publicitaires de leur nom, prénom et image.

Tout participant cède automatiquement, à titre gracieux, à BFM BUSINESS, les droits de son image pour une période de 1 an et dans le monde entier pour toute utilisation de reproduction, d'adaptation, de modification, de diffusion et de communication par tout moyen technique et sur tout support connu et à venir. Il est entendu toutefois que BFM BUSINESS s'interdit expressément une exploitation des photographies et enregistrements audiovisuels susceptibles de porter atteinte à sa vie privée, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre du jeu, directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases du jeu ou dans sa réitération sera disqualifié ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants au dit jeu faisant foi.

L'organisateur vérifiera les votes afin de détecter les fraudes éventuelles, notamment si les votes : - Proviennent d'adresses IP identiques ou de réseaux identiques, voire sont réalisées par le biais de services, réseaux ou techniques permettant l'anonymat ou le masquage de la connexion

- Sont sujets à des pics inhabituels
- Résultent d'une technique permettant d'augmenter artificiellement le nombre de votes
- Ou tout autre procédé jugé frauduleux par l'organisateur.

En cas de fraude, les votes concernés ne seront pas comptabilisés.

Le règlement complet du présent jeu pourra être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses noms, prénoms et adresse à la Société organisatrice.

Les frais de timbre sont remboursés (tarif lent en vigueur) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement, à condition d'en faire la demande.

Les frais engagés par le joueur pour formuler cette demande écrite seront remboursés sur simple demande écrite et présentation d'un justificatif :

BFM Business
BFM ACADEMIE
2 rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

Les vainqueurs ne pourront se réinscrire durant cette session, et devront justifier leurs identités si les sociétés organisatrices et/ou ses partenaires en font la demande.

La société BFM étant éditrice de son contenu, il ne pourra y avoir aucune contestation en cas de rediffusion du programme sous quelque forme et support que ce soit.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres des Sociétés organisatrices.

La société BFM se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout évènement indépendant de sa volonté. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur les sites <https://www.bfmacademie.fr/> et <https://www.bfmtv.com/economie/replay-emissions/bfm-academie/> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

6. ANNULATION

Dans le cas où la remise de prix ferait l'objet d'un évènement organisé par la Société Organisatrice, les Participants ayant signé le Bon de participation devront se présenter à la date et au lieu de l'évènement tel qu'indiqué.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Lors de leur participation au Jeu, les participants sont amenés à renseigner les informations suivantes : nom de la société, nom et prénom du dirigeant ainsi que toutes les informations demandées dans le formulaire d'inscription.

Ces données sont collectées et traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, afin d'assurer l'organisation du jeu-concours. La base légale du traitement est l'exécution du concours auquel les participants ont accepté de participer (article 6 alinéa 1 (b) RGPD). La Société Organisatrice pourra être amenée à transmettre ces données à des sous-traitants agissant pour son compte et fournissant des services en lien avec le concours. Ces données seront conservées le temps nécessaire pour assurer le bon déroulement du concours.

Les participants bénéficient du droit de solliciter la communication ou la portabilité des données les concernant qui sont en la possession de la société organisatrice, la rectification ou l'effacement de ces données, la limitation du traitement de ces données dans les conditions définis par la réglementation, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données les concernant après leur décès et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Les participants peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant un email à l'adresse : donnees-personnelles.nextms@alticemedia.com. En cas de difficultés, vous disposez de la possibilité de contacter directement l'autorité de contrôle (CNIL) : <https://www.cnil.fr>

7. RESPONSABILITES

7.1 Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus

circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
4. des conséquences de tout bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

Sous réserve des meilleurs efforts fournis par la Société Organisatrice pour assurer un niveau de sécurité de ses services conforme à l'état de l'art, celle-ci ne saurait être responsable de la contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autres événements considérés par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

7.2 Fraudes et tentatives de fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou encore des participations automatiques envoyées en nombre au moyen d'un logiciel, d'un automate, d'un matériel ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Aucune indemnité ni demande de remboursement par le Participant ne seront recevables.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Réseau sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

7.3 Contenu(s) émis par le Participant

7.3.1 Responsabilité des Contenus

Le Participant reconnaît que tout Contenu qu'il émettrait dans le cadre du Jeu l'est sous son entière et seule responsabilité. Tout Contenu soumis est sujet à modération de la Société Organisatrice, qui pourra refuser ou supprimer tout ou partie d'un Contenu.

Sans préjudice de ce qui précède, lorsque le Jeu implique le dépôt d'avis consommateurs, la Société Organisatrice s'engage à respecter la législation applicable aux articles L111-7-2 du code de la consommation, ainsi que les articles D111-16 et suivants du code de la consommation (dépôt, contrôle des avis ...).

7.3.2 Conformité des Contenus

Le Participant s'engage à ne pas publier de Contenus contraires aux lois et règlements en vigueur.

Notamment, le Participant s'interdit :

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage,
- de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,
- de diffuser des Contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
- de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants,
- de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication,
- de harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres Participants,
- de donner des informations renvoyant vers d'autres sites (que ce soit par la création de liens hypertextes ou par la simple fourniture d'informations) dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi ou réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens et/ou aux droits de propriété intellectuelle.

7.3.3 Droits de propriété intellectuelle des Contenus

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents au Jeu, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Chaque Participant garantit, le cas échéant, que toutes les personnes figurant sur le Contenu acceptent que leur image soit utilisée aux fins de participer au Jeu, et que le Contenu sur lequel ils figurent soit utilisé sur les réseaux et les sites du Groupe Altice, pendant la durée du Jeu et pendant une période de 2 (deux) ans après les résultats définitifs du Jeu.

En particulier, si des personnes mineures figurent sur les Contenus, le Participant déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant et que ce(s) dernier(s) a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes.

Les Participants acceptent de concéder à la Société Organisatrice, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs au Contenus ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction des Photographies notamment pour les besoins du Jeu organisé par la Société Organisatrice et de sa promotion, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, digital magnétique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur les réseaux sociaux ;

- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, notamment pour les besoins du Jeu organisé par la Société Organisatrice et de sa promotion ;
- le droit de transformation et d'adaptation des Contenus pour les besoins de la mise en réseau mais également, dans un cadre illustratif des techniques photos, pour donner des conseils aux internautes, notamment sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur les réseaux sociaux et pour les besoins du Jeu ;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les Contenus pour dans le cadre du Jeu organisé par la Société Organisatrice et de sa promotion.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à la Société Organisatrice dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard.

A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité.

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur le Contenu, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser le Contenu, notamment à la Société Organisatrice.

7.3.4 Garantie du Participant

Le Participant s'engage le cas échéant à indemniser la Société Organisatrice de tout préjudice directement ou indirectement lié au non-respect des obligations décrites au sein des articles 7.3.1, 7.3.2, 7.3.3, et 7.3.4 du présent Règlement.

8. INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Réseau.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Réseau entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

Toute question, contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent Règlement.

9. COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Tout litige pouvant intervenir quant aux conditions d'organisation du Jeu, son déroulement et ses résultats seront expressément soumis à l'appréciation de la Société Organisatrice.

Le règlement du Jeu sera consultable en ligne sur les Sites de la Société Organisatrice durant toute la durée du Jeu.

Toute personne souhaitant obtenir gratuitement une copie papier du règlement (remboursement du timbre au tarif lent de la poste en vigueur) peut en faire la demande à l'adresse suivante :

BFM ACADEMIE - NEXT MEDIA SOLUTIONS

Service évènementiel

2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le Règlement Cadre ou le mécanisme du Jeu ainsi que le nom des gagnants.

10. LITIGES

Le présent Règlement et ses Avenants éventuels sont soumis à la loi française et en particulier à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

La Société Organisatrice et les Participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.

